



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES DU 17 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Christiane TILLY, Monique ARDAIL, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Thierry BACON, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Patricia ESTAVOYER à Denis JOLY, Gabrielle FERRAO à Bertrand SCHECK, Michelle HANRIOT-COLIN à Alexandre EDEINGER, Ada LEUCI à Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD à Marie-Irène GORIOT, Marjolijn COURBET à Marcel FELT

Absents Excusés : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Ada LEUCI, Jacques LOMBARD, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET

Secrétaire de séance : Denis JOLY

Ordre du jour :

- 1) Rénovation des salles de bains des pavillons des Nuelles : choix de l'entreprise
- 2) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 3) Transfert de crédits
- 4) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 5) Questions diverses
- 6) Informations diverses

M. le Maire revient sur les propos tenus par M. HAUSTETE à propos du Carré de l'Habitat. Après concertation, l'ensemble des élus de la majorité au Conseil Municipal fustige les procédés utilisés par l'opposition et notamment M. HAUSTETE.

Il précise que ce n'est pas la 1^{ère} fois que celui-ci énonce des faits en procédant par affirmation sans étayer les propos qu'il prononce.

Avec force et détermination les élus de la majorité au Conseil Municipal lui demandent de cesser ce type de propos et de se comporter en élu responsable.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire expose qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite à la démission, en date du 06/12/2022, de Mme Jeanne FAINDT.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Conformément à ces dispositions, Madame Lydie PRÉTOT, candidate suivante de la liste « MISEREY-SALINES AGIR AVEC VOUS » est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Mme Jeanne FAINDT, et à l'installation de Madame Lydie PRÉTOT en tant que conseillère municipale, le Conseil Municipal modifie la composition de la commission suivante comme suit :

- Affaires Financières et Contrôle de Gestion

M. SCHECK Bertrand, Mme TILLY Christiane, M. LOMBARD Jacques, M. BACON Thierry, Mme LEUPARD Florence, M. EDEINGER Alexandre, Mme GORIOT Marie-Irène, Mme Lydie PRETOT

RÉNOVATION DES SALLES DE BAINS DES PAVILLONS DES NUELLES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

2022-135

M. le Maire expose qu'une mise en concurrence pour la rénovation des salles de bains des pavillons Les Nuelles a été organisée.

3 offres ont été déposées et la commission Patrimoine les a examinées le 12 décembre 2022 :

- CHENE ENTREPRISE (25220 ROCHE LEZ BEAUPRÉ) : 271 617 euros HT, soit 298 778.70 euros TTC
- EURL JAMES CHAGUE (25220 THISE) : 339 141.70 euros HT, soit 373 055.87 euros TTC
- SAS PALISSOT (70700 BUGEY LES GY) : 421 790.07 euros HT, soit 463 969.08 euros TTC



La commission patrimoine, suite à l'examen des offres, propose de retenir CHENE ENTREPRISE, pour un montant de 271 617 euros HT, soit 298 778.70 euros TTC, observation faite que les travaux seront réalisés en une seule tranche sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de CHENE ENTREPRISE pour un montant de 271 617 euros HT, soit 298 778.70 euros TTC et d'autoriser M. le Maire à signer le marché s'y rapportant. Les travaux seront réalisés en une seule tranche sur l'année 2023, et les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

2022-136

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**TRANSFERT DE CRÉDITS
2022-137**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le transfert des crédits suivants :

-Augmentation sur crédits ouverts : 604 euros
* 604 euros compte DF 6817 Dotations aux provisions

-Diminution sur crédits ouverts : 604 euros
* 604 euros compte DF 022 Dépenses imprévues

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-130	05/12/2022	ecole primaire : fourniture et pose d'alarme incendie et PPMS	FRANCHE-COMTE INCENDIE (25770 CHEMAUDIN ET VAUX)	2928.22 € HT/3513.86 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-131	05/12/2022	matériel technique : achat d'une élagueuse	GRIFFON MOTOCULTURE (25480 ECOLE VALENTIN)	374.17 € HT/449 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-132	05/12/2022	Ecole maternelle : fourniture et pose de glissières en béton armé	HEITMANN TP (25410 VELESMES ESSARTS)	813.53 € HT/976.24 € TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°2022-133	09/12/2022	rue des Vergers : fourniture et pose d'un boîtier de branchement pour le raccordement des panneaux de signalisation	CITEOS (25480 ECOLE-VALENTIN)	235 € HT/282 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-134	13/12/2022	suppression branchement électrique travaux de démolition maison Dame : remboursement de la dépense à un élu	M. FELT Maire	519.60 € TTC



INFORMATIONS DIVERSES :

L'INSEE vient de notifier à la commune les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Population municipale : 2658
- Population comptée à part : 37
- Population totale : 2695

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération n° 2022-135 : Rénovation des salles de bains des pavillons des Nuelles : choix de l'entreprise

Délibération n° 2022-136 : Signature de la Convention Territoriale Globale

Délibération n° 2022-137 : Transfert de crédits

Le secrétaire de séance,
Denis JOLY

Le Maire
Marcel FELT